



N° 24-486

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 17 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

TRAVAUX EAU- INCENDIE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, L.325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter des travaux de création d'un poteau incendie par l'entreprise **SUEZ Eau France Agence Sud Seine Essonne 27, Route de Lisses 91100 Corbeil Essonne**,

**CONSIDERANT** que ces travaux s'effectueront **1, Rue du 8 Mai 1945 conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération**,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

**ARTICLE 1** : : La circulation sera réglementée de la façon suivante **du Lundi 21 Octobre 2024 au Lundi 18 Novembre 2024 de 9h00 à 16h00** :

- **RUE DU 8 MAI 1945** : du N° 01 jusqu'à l'angle de la Rue de Montlhéry
- **Circulation alternée par homme trafic**
- **Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé**

**ARTICLE 2** : : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la route **du Lundi 21 Octobre 2024 au Lundi 18 Novembre 2024 de 9h00 à 16h00** :

- **RUE DU 8 MAI 1945** : du N° 01 jusqu'à l'angle de la Rue de Montlhéry

**ARTICLE 3** : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci. La réfection des enrobés définitifs est obligatoire après travaux.

**ARTICLE 4** : L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

**ARTICLE 5** : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 6** : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

**ARTICLE 7** : En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

**ARTICLE 8** : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

**ARTICLE 9** : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

**ARTICLE 10** : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,  
Service Incendie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SUEZ Eau France**,  
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 17 octobre 2024

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

